



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Mme Carole LY
Directrice de l'INAO

Dossier suivi par : Gilles FLUTET
Tél. : 04.67.82.16.36
Mail : g.flutet@inao.gouv.fr

V/Réf : 2025_1005
LRAR 1A 212 483 3248 7

N/Réf : GF/ETLN/LY/90/25

Monsieur le Maire
Mairie de Porte-de-Savoie
Services Techniques
77 place de la Mairie
73800 PORTE-DE-SAVOIE

Montreuil, le 4 août 2025

**Objet :Projet de révision générale du PLU
Commune de Porte-de-Savoie**

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 2 juillet 2025, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de révision du PLU de votre commune.

La commune de Porte-de-Savoie est située dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Protégées (AOP) "Roussette de Savoie", "Vin de Savoie", "Noix de Grenoble" et de l'Appellation d'Origine Contrôlée "Bois de Chartreuse". Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées "Vin des Albans", "Emmental de Savoie", "Pommes et Poires de Savoie ou Pommes de Savoie ou Poires de Savoie", "Tomme de Savoie", "Raclette de Savoie", "Gruyère", "Comtés Rhodaniens" ainsi qu'à celles des Indications Géographiques (IG) de boisson spiritueuse "Génépi des Alpes" et "Marc de Savoie".

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Pour rappel, l'Institut avait déjà été consulté pour l'élaboration du PLU de Porte-de-Savoie en Août 2023 et en Juillet 2024. La première saisine avait conduit à un avis défavorable transmis à la commune par un courrier du 19 septembre 2023. La deuxième saisine a fait l'objet d'un avis favorable sous réserves transmis par un courrier du 7 août 2024, consultable en annexe.

Contrairement à ce qui est indiqué dans la note de présentation du PLU, la production en AOP viticole ne peut être réalisée sur la totalité de la commune. Les parcelles de vigne doivent être situées dans l'aire parcellaire délimitée des appellations, qui est non délocalisable et non reproductible et qui doit donc être préservée de tout aménagement. Aussi, le zonage Av pourrait reprendre les limites de l'aire parcellaire délimitée des AOP "Vin de Savoie" et "Roussette de Savoie".

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00
www.inao.gouv.fr

Les réserves formulées dans notre courrier du 7 août 2024 étaient les suivantes :

- La suppression d'un Espace Boisé Classé de 1,7 ha sur des parcelles délimitées en AOP viticoles ;
- La modification du règlement écrit concernant les extensions en annexes en zones agricoles afin de reprendre les dispositions de la CDPENAF de Savoie ;
- La diminution de l'emprise de l'extension de la zone d'activités économiques de Plan Cumin qui consomme près de 24 ha de foncier agricole.

Le nouveau projet de PLU ne prend en considération aucune de ces trois réserves, ce qui amène l'INAO à les renouveler.

En conséquence, l'INAO émet un avis défavorable à l'encontre de ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la directrice de l'INAO,
Par délégation,
Le directeur adjoint,

Sylvain REVERCHON

P. J. : Avis INAO du 07/08/2024

Copie : DDT 73

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00
www.inao.gouv.fr

Annexe



Mme Carole LY
Directrice de l'INAO

Dossier suivi par : Gilles FLUTET
Tél. : 04.67.82.16.36
Mail : g.flutet@inao.gouv.fr

V/Réf : 2024_1356 – LRAR 1A 205 855 5054 7

N/Réf : GF/ED/LY/80/24



Monsieur le Maire
Mairie de Porte-de-Savoie
77 place de la Mairie
Les Marches
73800 PORTE-DE-SAVOIE

Montreuil, le 7 août 2024

Objet : Projet d'élaboration du PLU Commune de Porte-de-Savoie

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 23 juillet 2024, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet d'élaboration du PLU de votre commune.

La commune de Porte-de-Savoie est située dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Protégée (AOP) "Roussette de Savoie", "Vin de Savoie ou Savoie", "Noix de Grenoble" et de l'Appellation d'Origine Contrôlée "Bois de Chartreuse". Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Vin des Albans", "Emmental de Savoie", "Pommes et Poires de Savoie ou Pommes de Savoie et Poires de Savoie", "Tomme de Savoie", "Raclette de Savoie", "Gruyère", "Comtés rhodaniens" ainsi qu'à celle de l'indication géographique de boissons spiritueuses "Génépi des Alpes".

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Pour rappel, l'INAO avait déjà été consulté pour l'élaboration du PLU de Porte-de-Savoie en août 2023. Cette saisine avait conduit à un avis défavorable transmis à la commune par un courrier du 19 septembre 2023 que vous trouverez en pièce jointe.

Contrairement à ce qui est indiqué dans la note de présentation du PLU, la production en AOP viticole ne peut être réalisée sur la totalité de la commune. Les parcelles de vigne doivent être situées dans l'aire parcellaire délimitée des appellations, qui est non délocalisable et non reproductible et qui doit donc être préservée de tout aménagement.

L'Institut salue le retrait de l'OAP n°1 qui se situait sur l'aire parcellaire délimitée des AOP "Vin de Savoie" et "Roussette de Savoie" et le maintien de l'obligation d'un recul des zones d'habitation de 20 mètres par rapport aux parcelles plantées en vigne, ce qui est bénéfique à l'activité viticole compte tenu de la problématique des ZNT (zone de non-traitement) et des conflits de voisinage dus aux traitements phytosanitaires.

INAO
12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00
www.inao.gouv.fr

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00
www.inao.gouv.fr

Toutefois, les remarques suivantes émises par l'INAO n'ont pas été retenues :

- Le PLU prévoit le classement en Espace Boisé Classé de parcelles délimitées en AOP d'une superficie de 1,7 ha. Ce classement empêche la replantation de vigne sur ce secteur. Par conséquent, l'Institut préconise la suppression de la zone EBC,
- Les dispositions du règlement écrit concernant les extensions et annexes en zones agricoles, paysagère et viticole, ne respectent pas la doctrine de la CDPENAF et sont trop permissives. Aussi l'INAO demande que le règlement écrit se conforme à la doctrine de la CDPENAF en la matière,
- Enfin le PLU prévoit le maintien de l'extension de la zone d'activités économiques de Plan Cumin qui consomme près de 24 ha de foncier agricole à elle seule. Malgré les justifications apportées par la commune, la surface de l'extension devrait être revue à la baisse pour préserver au mieux le potentiel de production pour l'AOP « Noix de Grenoble » et pour les IGP fromagères.

En conséquence, sous réserve de la prise en compte des demandes ci-dessus, l'INAO ne s'opposera pas à ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la directrice de l'INAO,
Par délégation,
Le directeur adjoint,

Sylvain
REVERCHON
HON ID

Signature
numérique de
Sylvain
REVERCHON ID
Date :
2024.08.07
10:15:58 +02'00'

Sylvain REVERCHON

P. J. : Avis du 19/09/2023

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00
www.inao.gouv.fr

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00
www.inao.gouv.fr